

ARRETE MUNICIPAL POUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DE L'EGLISE SAINT-OMER POUR TRAVAUX DE REFECTION DU CLOS ET COUVERTS

Le Maire de la Commune de Bambecque (Nord)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu les pouvoirs de police du Maire ;

Considérant que, pendant les travaux de réfection du clos et couverts, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'ordonner la fermeture provisoire de l'Eglise Saint-Omer.

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'église Saint-Omer est interdit au public, à compter du lundi 7 juin 2021 et ce pour la durée des travaux de réfection du clos et couverts.

Article 2 : La réouverture de l'Eglise u public n'interviendra qu'à l'issue des travaux de réfection du clos et couverts et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire de Bambecque, Madame la Directrice des services sont chargé en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
- Monsieur l'Abbé de la paroisse
- La Paroisse Saint Winoc et Saint Folquin
- Gendarmerie d'Hondschoote
-

Article 5 : Diffusion sera faite :

- Sur le panneau d'affichage de l'église
- Sur le panneau d'information de la mairie
- Sur le site internet de la commune

BAMBECQUE LE 03 JUIN 2021
LE MAIRE,

Grégoire FRANCKE

